



GATINAIS EN BOURGOGNE

Département de l'Yonne

Canton de Chéroy

Mairie de Villeneuve la Dondagre

6, rue des Vignes
89150 Villeneuve la Dondagre

Tél. : 03 86 86 02 01

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

ID : 089-218904597-20220425-MISEENQPUB-AR

Arrêté du Maire prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement

Le Maire de la commune de VILLENEUVE LA DONDAGRE

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-10 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-9 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-11 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-13 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-21 et suivants du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 27 septembre 2021 décidant de réaliser le schéma directeur d'assainissement et le zonage réglementaire d'assainissement de la commune de VILLENEUVE LA DONDAGRE,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance n° E22000002/21 du 12 janvier 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON désignant le commissaire-enquêteur.

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de VILLENEUVE LA DONDAGRE.

Article 2

Madame Jacqueline LAROSE, ingénieur du génie sanitaire à la retraite, désignée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés :

- à la mairie de VILLENEUVE LA DONDAGRE
- et consultables sur un poste informatique en mairie ou sur le site de la commune <https://www.villeneuve-la-dondagre.fr> afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Date d'ouverture : du 13 au 28 mai 2022 inclus soit une durée de 16 jours

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de VILLENEUVE LA DONDAGRE aux jours et heures suivants :

- Le vendredi 13 mai de 10 h 30 à 12 h 30
- Le lundi 23 mai de 16 h 30 à 18 h 30
- Et le samedi 28 mai de 10 h à 12 h

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Madame le commissaire enquêteur à la mairie de VILLENEUVE LA DONDAGRE, laquelle les annexera au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête peut être consulté et le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête à l'adresse internet suivante : villeneuveladondagre@gmail.com ou par courrier à MAIRIE à l'attention de M. ALLIOT, Maire, 6 rue des Vignes 89150 VILLENEUVE LA DONDAGRE.

Article 4

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Madame le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de VILLENEUVE LA DONDAGRE dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Yonne ainsi qu'à Monsieur le président du Tribunal Administratif de DIJON.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera mis à la disposition du public en mairie de VILLENEUVE LA DONDAGRE et sur le site internet pour une durée d'un an.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de VILLENEUVE LA DONDAGRE.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents,

- Dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête
- Et diffusé sur le site internet de la commune de VILLENEUVE LA DONDAGRE.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 26 avril 2022 et certifiées par le Maire, et un exemplaire des journaux locaux seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête publique.

Par ailleurs, les insertions dans la presse devront être renouvelées dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des journaux locaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'ouverture de l'enquête publique.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le président du Tribunal Administratif de DIJON.
- Monsieur le Préfet,
- Madame le commissaire enquêteur.

A Villeneuve la Dondagre le 25 avril 2022

Le Maire

Jean-Francois ALLIOT

